

Hérouville-Saint-Clair, le 8 septembre 2016

N/Réf. : CODEP-CAE-2016-035687

Monsieur le Directeur Général
Etablissement public foncier de
Normandie
Carré Pasteur - 5 rue Montaigne
BP 1301
76178 Rouen Cedex 1

OBJET : Inspection de la radioprotection n° INSNP-CAE-2016-1073 du 31 août 2016
Installation : Friche industrielle des anciennes usines Bayard
Nature de l'inspection : Sites et sols pollués

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection de la radioprotection concernant la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes usines Bayard à Saint-Nicolas d'Alliermont a eu lieu le 31 août 2016.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 31 août 2016 avait pour objet la réalisation d'un contrôle radiologique de second niveau afin de vérifier le respect des objectifs d'assainissement prévus pour la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes usines Bayard à Saint-Nicolas d'Alliermont (76).

La réalisation des opérations de réhabilitation a été confiée à l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). Les travaux ont conduit, après dépollution, à transformer le site en parc paysager et récréatif visant à accueillir le public.

Pour le besoin de cette inspection, les inspecteurs de l'ASN étaient accompagnés par deux experts de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et d'un inspecteur de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL). Des contrôles radiologiques ont été réalisés par mesure directe et par sondage sur l'ensemble du site en privilégiant les zones visant à attirer une présence prolongée du public (skatepark, zones aménagées pour accueillir des équipements récréatifs, toilettes...).

Aucune mesure de valeur anormale n'a été obtenue lors de cette inspection, ce qui vient conforter les résultats des mesures réalisées précédemment sur la totalité du site pour le compte de l'EPFN.

Les inspecteurs ont cependant relevé qu'il reste des travaux à finaliser avant l'ouverture du parc au public, notamment dans la zone de l'ancien four et au niveau de l'ancienne chaudière.

A Demandes d'actions correctives

Aucune demande d'action corrective.

B Compléments d'information

B.1 Finalisation des travaux

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont relevé que :

- le grillage de protection de la zone dans laquelle est entreposée l'ancienne chaudière n'est pas complètement posé,
- le renforcement de la protection de la noue au niveau de la zone de l'ancien four n'est pas encore réalisé.

Je vous demande de me tenir informé de la réalisation de ces travaux.

C Observations

C.1 Epaisseur de terre végétale ajoutée

Dans le cadre des travaux de réhabilitation, de la terre végétale a été ajoutée sur l'ensemble du site. A ce jour, je n'ai toujours pas reçu d'information précise sur les épaisseurs effectivement ajoutées.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef de division,

signé par

Hélène HERON